



REGLEMENT TRAIL DU MASCARET 2013

ART1 Organisation

Le club athlétique Cauchois organise la 11^{ème} édition du Trail du Mascaret le dimanche 7 juillet 2013. Les deux épreuves de Trail comptent pour la 6^{ème} étape du Challenge Tour 76 2013.

ART2 Epreuves sportives type « Trail », marche nordique et randonnée, ouvertes à tous, licenciés ou non

Trail 15,6 km : course en forêt accessible à tous y compris débutants, en une seule boucle, dénivelé positif de 430m, départ à 9h sur les quais à Caudebec en-Caux.

Trail 32 km : course en forêt réservée aux coureurs confirmés, en une seule boucle, dénivelé positif de 960m. Départ sur les quais à 9 h à Caudebec en Caux.

Une barrière horaire est mise en place à 16,5 km, fixée à 2 h de course. Les coureurs qui n'auront pas atteint ce pointage, seront rabattus sur un parcours de 23 km. Ils ne seront pas classés.

Marche Nordique et Randonnée sans classement de 14 km en une seule boucle, départ à 9h15 sur les quais à Caudebec en-Caux.

Lot à chaque arrivant.

Les participants (coureurs et marcheurs) n'ayant pas franchi l'arrivée après 13h15 ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation. Les enfants de moins de 14 ans peuvent participer gratuitement sous la responsabilité d'accompagnateurs adultes mais ne sont en aucun cas sous la responsabilité de l'organisation, ni susceptibles de bénéficier de récompenses.

ART 3 Certificats médicaux et âge minimum

Les coureurs licenciés FFA, FSGT ou autres, devront joindre leur numéro de licence saison 2012-2013 sur leurs bulletins d'inscription.

Pour les non licenciés, un certificat médical de moins d'un an attestant de la non contre-indication à pratique de sport en compétition sera joint au bulletin d'inscription.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

La randonnée et la marche nordique sans classement ne sont pas concernées.

Limite d'âges : Course 15 km, catégorie cadets, 16 ans— Course 32 km, catégorie espoir, 20 ans.

ART4 Parcours, signalisation

Les circuits empruntent quelques portions de routes, chemins et sentiers tout terrain en grande partie en forêt domaniale et privée, balisés par rubalises et panneaux directionnels. Les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections de routes. Ils pourront faire office de pointeurs. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non respect.

ART 5 Dossards

Les dossards sont à retirer le jour de l'épreuve à partir de 7h jusqu'à 8h30. Le dossard devra toujours être visible tout au long de l'épreuve.

ART 6 Respect de la Nature

Chaque participant se doit de respecter l'environnement : pas de jets de déchets en dehors des ravitaillement, rester impérativement sur les sentiers balisés et ne pas dégrader la flore. Les personnes surprises à outrepasser ces règles seront mises hors course immédiatement.

ART 7 des ravitaillements en liquide et solide sont prévus

Sur le 15 km, au 7^{ème} km et à l'arrivée

Sur le 32 km, au 11^{ème}, 22^{ème} km et à l'arrivée. Le parcours reste néanmoins physique, n'hésitez pas à prendre sur vous eau et solide en supplément.

ART 8 Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule, y compris vélo non accrédité, ne sera autorisé sur les parcours.

ART 9 Sécurité.

La sécurité de la course est assurée par un médecin et 1 poste de secouristes Croix Rouge avec ambulance.

ART 10 Assurance Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Trail du Mascaret. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel. Les concurrents s'engagent également à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant résulter de leur participation à cette épreuve.

ART 11 Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART 12 Vestiaires

Des vestiaires non gardés avec sanitaires et douches seront à votre disposition dans l'enceinte du complexe sportif du stade de Football.

ART 13 Résultats et récompenses

Résultats à l'arrivée place d'Armes à 10h30 (Trail 15km) et 13h (Trail 32km). Classement scratch, premier de chaque catégorie hommes et femme (non cumulable)

Résultats disponibles sur internet : www.cacauchois.com.

Lot aux 600 premiers inscrits.

ART 14 Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du Mascaret sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ART 15 Aide aux concurrents

Vous devez assistance à toute personne en danger quelque soit votre intérêt au classement final. En cas de détresse alertez ou faite alerter l'organisation qui dispose de moyens d'intervention. Ne laissez pas un blessé seul ! Des points de secours numérotés sur le parcours permettent de localiser les interventions.

ART 16 Contrôles anti dopage

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu à l'initiative de la FFA sans que ce soit à l'initiative de l'organisation ou qu'elle puisse s'y opposer. Conformément à la législation tout participant désigné, licencié ou non, doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.

ART 17 Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît prendre connaissance du règlement et l'accepter en totalité sans aucune réserve.

ART 18 Obligation de garder le sourire !!